



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : PERSONNEL 5.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET L'A.S.P.T.T POUR LA CYCLOSPORTIVE LUC ALPHAND LE 7 JUILLET 2013.

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

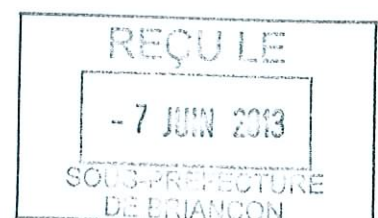
Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Eric PEYTHIEU.

Dans le cadre de l'organisation de la cyclo sportive «La Serre-Che Luc Alphand» se déroulant le dimanche 7 juillet 2013, la Ville de Briançon met à la disposition de l'A.S.P.T.T, par voie de convention, Monsieur POLETO Eric, Chef de police municipale Principal de 2^{ème} classe et Messieurs GUIU Stéphane et ROBERT Christophe, Brigadiers de police municipale.

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'A.S.P.T.T.

La Ville de Briançon adressera à l'A.S.P.T.T, une facture comprenant les dites dépenses engagées. L'A.S.P.T.T. s'engage à régler cette facture dans les trente jours suivant sa réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mise à disposition de personnel ci jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 06 JUIN 2013

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013

NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013

Ville de Briançon



Pôle Ressources

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur FROMM Gérard**, dûment habilité par délibération,

D'une part

ET :

L'A.S.P.T.T de Briançon, domiciliée Salle du Champ de Mars – BP 20- 05101 Briançon cedex, représentée par son président en exercice **Monsieur Christian Bourbon**,

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Dans le cadre de l'organisation de la cycloportive «La Serre-Che Luc Alphand» se déroulant le dimanche 7 juillet 2013, la Ville de Briançon met à la disposition de l'A.S.P.T.T, Monsieur POLETTO Eric Chef de police municipale Principal de 2^{ème} classe et Messieurs GUIU Stéphane et ROBERT Christophe Brigadier de police municipale.



ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifié à l'A.S.P.T.T.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission sur la base de 6 heures par agent, de 8h00 à 14h00 le dimanche 7 juillet 2013.

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'A.S.P.T.T, les agents seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

ARTICLE 3 : Rémunération

La mise à disposition des trois agents est consentie à titre onéreux.

Versement :

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'A.S.P.T.T.

Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'association A.S.P.T.T, une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'A.S.P.T.T.

Les taux horaire qui seront appliqués sont les suivants :

- _ 42.68 € pour Monsieur POLETTO Éric
- _ 26.58 € pour Monsieur ROBERT Christophe
- _ 26.58 € pour Monsieur GUIU Stéphane

L'A.S.P.T.T se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Gap.

ARTICLE 5 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Briançon,

**Le Président de l'A.S.P.T.T de
Briançon**

Gérard FROMM

Christian BOURBON